

# LOGEMENT TEMPORAIRE\*

Dispositif régional



## ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE EN FAVEUR DES AGENTS DE L'ETAT EN REGION OCCITANIE

- Vous arrivez en **MUTATION** dans un département de la région Occitanie et vous recherchez un **logement temporaire** dans l'attente d'un logement définitif.
- Vous êtes en poste sur la région Occitanie et vous subissez un **ÉVÈNEMENT GRAVE** vous contraignant à trouver rapidement une **solution de relogement temporaire** (mise en sécurité, sinistre, changement dans votre situation familiale).

La **SRIAS Occitanie**, en partenariat avec **Mieux Loger Vos Agents (MLVA)**, vous propose des solutions de logement temporaire.

### MODALITÉS



1. Une **plateforme digitale** accessible 24 h/24 h
  - ⇒ Vous créez un compte sur la plateforme
  - ⇒ Vous formulez votre demande de logement
  - ⇒ MLVA prend contact avec vous dans les 48h en fonction des éléments fournis
  - ⇒ Pour accéder à votre espace dédié aux demandes de logement temporaire, [cliquez ici](#).
2. Le correspondant MLVA vous adresse plusieurs propositions dans la limite de l'offre locale.
3. En fonction de votre choix, le correspondant MLVA prend contact avec le bailleur pour transmettre le dossier locatif, fixer la date de signature du bail et l'entrée dans les lieux.
4. Une fois la signature du bail effective, MLVA règle au bailleur la part prise en charge par la SRIAS Occitanie\*.
5. MLVA s'assure de votre bonne entrée dans les lieux.

Un **accueil téléphonique** est assuré du lundi au vendredi de 9h 00 à 18h 00  
pour toute demande ou besoin d'aide **au numéro dédié**

**04 87 65 37 75** (Prix d'un appel local non surtaxé)

Mail de contact : [srias@mieuxlogervosagents.com](mailto:srias@mieuxlogervosagents.com)



La SRIAS Occitanie participe :

- sous la forme d'une prise en charge d'une partie du coût de la location
- dans la limite d'une participation par agent
- pour une période de location, soit de 15 jours ou d'un mois (pas de participation à la nuitée ou à une location inférieure à 15 jours).
- Montant de l'aide plafonnée en fonction du quotient familial.

Vous ne payez que le reste à charge.

La règle de calcul du quotient familial pour l'année 2023 est établie selon la formule suivante :

QF	Tranche QF	Participation	Mode de calcul
Inférieur à 7 200 € (600 € par mois)	1	75,00%	RFR 1 + RFR2 (en cas de déclarations séparées)  ----- nombre de parts fiscales + 1  si enfant en situation de handicap
De 7 201 € à 12 500 € (601 € à 1 041 € par mois)	2	60,00%	
De 12 501 € à 18 000 € (1 042 € à 1 500 € par mois)	3	40,00%	
Supérieur à 18 000 € (Plus de 1 500 € par mois)	4	20,00%	

Montant de la participation au loyer :

QF	Tranche QF	Participation	Participation maximale pour 15 jours	Participation maximale pour 1 mois
Inférieur à 7 200 € (600 € par mois)	1	75,00%	175,00 €	350,00 €
De 7 201 € à 12 500 € (601 € à 1 041 € par mois)	2	60,00%	125,00 €	250,00 €
De 12 501 € à 18 000 € (1 042 € à 1 500 € par mois)	3	40,00%	75,00 €	150,00 €
Supérieur à 18 000 € (Plus de 1 500 € par mois)	4	20,00%	50,00 €	100,00 €

[www.srias-occitanie.fr](http://www.srias-occitanie.fr)

\* Offre non contractuelle, dans la limite du budget alloué par la SRIAS Occitanie